BAZANCOURT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2026

La réunion a débuté le 12 mai 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LECLERE Dominique.

Membres présents :
M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
Mme LE MAOU Maryline,
M. DA SILVA Manuel,
Mme BARRE Sonia,
M. BOURDAIRE Alain,
M. BRUNOIS Arnaud,
M. THIEBAUT Grégory,
M. GODBILLOT Grégory,
Mme. CHAZOT Estelle,
M. HERBIN Damien,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie,
Mme KALETA Marion.

Membres absents représentés :
Mme LONGHINI Sylvie donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline,
M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Sont arrivés après le début de la séance :
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie (arrivé au Point n°5).

Secrétaire de séance :
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2026.
2) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
3) Dénomination de la base nautique.
4) Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.
5) Modification des effectifs communaux – ouverture de grades.

MAI001: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Résultat du vote :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

MAI002 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Bazancourt, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

MAI003 : DENOMINATION DE LA BASE NAUTIQUE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour décider de la dénomination des équipements publics communaux,

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Madame Germaine DUCAS et Monsieur Jean DUCAS, anciens présidents du FJEP et engagés de longue date dans la vie associative locale, notamment au sein de la section canoë-kayak,

Considérant leur implication dans le développement des activités nautiques et sportives sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

– De dénommer la base nautique communale « Base nautique Germaine et Jean DUCAS, fondateurs de la section canoë-kayak » ;

– D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

MAI004 : PROPOSITION DE NOMS EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double afin de permettre cette désignation ;

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- De préciser que M. le Maire est président de droit de la commission communale des impôts directs,

- De proposer, en nombre double, les noms des 16 commissaires titulaires de la commune et 16 suppléants, soit 32 noms, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux,

La liste des personnes proposées, précisant leur catégorie de contribuables, est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

MAI005 : MODIFICATION DES EFFECTIFS COMMUNAUX – OUVERTURE DE GRADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service technique communal et d'organiser le remplacement et de renforcer les moyens humains affecté à l'entretien du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent répondant aux besoins du service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- D'ouvrir à compter du 01/08/2026 un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h,

- De préciser que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558,

- De préciser que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et aura pour fonctions : l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal dans les différents domaines que cela implique, notamment les espaces verts, la voirie et les bâtiments.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité au chapitre n°012

- De modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante :
 Filière : Service technique

 Cadre d'emplois : Agent technique polyvalent

 Grade : Adjoint technique

 Adjoint technique principal 2ème classe

 Adjoint technique principal 1ère classe

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame MOSCA Raymonde,

 pour un bien bâti cadastré AC 42 & AC 43,
 sis 95 rue Jean Jaurès,
 d'une superficie de 4699 m².

- Madame DELIERE Annie,

 pour un bien bâti cadastré AC 529,
 sis 131 rue Jean Jaurès,
 d'une superficie de 529 m².

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le projet de cession du « Routy du Berger » / ancienne bande enherbée rue de l'Écaille :

Présentation de l'historique et du projet de cession de cette emprise communale appartenant au domaine privé de la commune. Les élus rappellent que cette emprise, historiquement conservée pour permettre un éventuel passage agricole, est aujourd'hui très peu utilisée et représente principalement une contrainte d'entretien pour les services techniques.

Après consultation des riverains et de l'Association Foncière, un accord de principe a été trouvé afin de répartir les surfaces entre les propriétaires riverains sans laisser de parcelle enclavée.

Le prix de cession proposé est fixé à 27 € / m² conformément à l'avis des Domaines, les frais de bornage et de notaire restant à la charge des acquéreurs. Une délibération définitive de vente sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Information sur les arrêtés préfectoraux concernant les épisodes de pollution atmosphérique

Le Conseil municipal est informé de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2026-APC-84-IC du 17 avril 2026 concernant la société CRISTAL UNION implantée sur la commune. Cet arrêté prévoit la mise en œuvre de mesures complémentaires en cas d'épisodes de pollution atmosphérique afin de limiter les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NOx).
Plusieurs niveaux d'alerte sont définis avec des obligations progressives de réduction des émissions et d'adaptation des procédés industriels.

Le Conseil municipal est informé de la prise de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2026-APC-83-IC du 17 avril 2026 concernant les installations exploitées par la société ADM. Ce document fixe des mesures temporaires applicables lors des épisodes de pollution atmosphérique afin de limiter les émissions d'oxydes d'azote (NOx), notamment par l'adaptation du fonctionnement des installations industrielles.

L'arrêté prévoit plusieurs niveaux d'intervention et un suivi renforcé des émissions en période d'alerte.
Conformément à la réglementation en vigueur, ces deux l'arrêtés ont été affichés en mairie pour information du public.

Information sur la qualité de l'eau :

Monsieur le Maire présente la réponse reçue du Grand Reims concernant la qualité de l'eau distribuée depuis le captage de Warmeriville.

Il est indiqué qu'une unité de traitement des métabolites de pesticides devrait être mise en place d'ici fin 2029.

Le Grand Reims précise que l'eau reste « non conforme mais consommable sans danger pour la santé » dans les seuils actuellement observés et que les évolutions réglementaires et scientifiques conduisent à rechercher un nombre croissant de molécules.

Information sur la situation du collège :

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'occasion d'une opération « collège mort » / « collège sous tension » menée par les enseignants afin d'alerter sur les difficultés rencontrées au sein de l'établissement, il a rencontré l'équipe de direction du collège.

Les échanges ont permis d'aborder la hausse importante des effectifs, les problématiques d'encadrement ainsi que les conditions d'organisation au sein de l'établissement, notamment sur les temps de restauration scolaire.

Il ressort de ces échanges que le collège fonctionne aujourd'hui en capacité haute sans toutefois être considéré comme en surcapacité réglementaire.

Information travaux RD74 :

Le conseil est informé de travaux départementaux sur la RD74 entre Fresnes-lès-Reims et Boult-sur-Suippe du 26 mai au 16 juin.

Une déviation sera mise en place via Bazancourt et Pomacle dans les deux sens de circulation. Une communication spécifique sera réalisée auprès de la population.

Information sur la commission d'appel d'offres – vannage :

Le Maire informe les élus que la commission d'appel d'offres relative au projet de vannage se réunira début juin afin d'analyser les offres des entreprises et procéder à l'attribution du marché.
Les travaux sont envisagés pour la période septembre-octobre 2026.

Information – Course « Bazan'court en rose » :

Monsieur Duhamel informe le conseil municipal que la 5e édition de la course « Bazan'court en rose », organisée en partenariat avec Cristal Union, se déroulera le samedi 3 octobre 2026.

À cette occasion, il lance un appel aux bénévoles, notamment parmi les nouveaux élus, afin de renforcer l'équipe d'organisation et d'assurer le bon déroulement de l'événement.

Information – Marché nocturne :

Rappel est fait de l'organisation du prochain marché nocturne prévu le vendredi 5 juin 2026.

Information – Jumelage :

L'association de jumelage informe le conseil de la venue des partenaires allemands les 17 et 18 octobre 2026.
Un repas dansant sera organisé à cette occasion.

La séance est ouverte le mardi 12 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mardi 12 mai 2026 à 22h05.

N° délibération	Objet	Décision
MAI001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026.	Approuvée
MAI002	Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.	Approuvée
MAI003	Dénomination de la base nautique.	Approuvée
MAI004	Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.	Approuvée
MAI005	Modification des effectifs communaux – Ouverture de grades.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	